

Commission territoriale de la Haute-Normandie

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de la Seine-Maritime

CNDS PART TERRITORIALE NOTE DEPARTEMENTALE 2011

LES OBJECTIFS

« Les priorités d'intervention du CNDS visent la cohésion sociale, la lutte contre les incivilités, l'éthique, le bien-être, la détection de jeunes talents, en prenant en compte le développement durable dans ses dimensions sociale, environnementale, voire économique. Ces priorités doivent permettre l'accès au sport du plus grand nombre, notamment ceux qui pour des raisons sociales, culturelles, physiques ou financières, n'y ont pas facilement accès. »

« Les moyens du CNDS doivent permettre au mouvement sportif de contribuer significativement à la réalisation des initiatives qui se proposent de corriger des graves inégalités d'accès à la pratique sportive. »

« Il s'agit de conforter la structure associative sportive dans sa contribution à la cohésion sociale en incitant les pratiquants sportifs à inscrire leur pratique dans le cadre d'un club. »

« Les subventions sont conditionnées à l'existence d'un projet éducatif et de développement au sein du projet associatif. Elles feront l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs de résultat. » [Directives CNDS 2011]

I/ LES PUBLICS ET TERRITOIRES PRIORITAIRES

1. Les enfants et les jeunes de moins de 20 ans

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour :
des actions s'adressant à des licenciés :

- actions d'initiation (par exemple dans le cadre d'« écoles de sport ») à fort contenu éducatif et conduites de manière à parvenir à une pratique régulière des enfants et des jeunes, inscrite dans la durée
- organisation de compétitions permettant la transmission de valeurs éducatives et d'une éthique
- actions visant à préparer les jeunes à l'exercice de responsabilités.

des actions s'adressant majoritairement à des non licenciés :

- le volet sportif des projets éducatifs locaux (PEL), sur l'année scolaire 2011/2012 : insertion par le sport. Pourront être soutenues des actions d'encadrement sportif de petits groupes de jeunes, adapté au public, et assorti d'un accompagnement individualisé mis en œuvre en liaison avec les acteurs de l'accompagnement à la scolarité, du travail social ou de l'insertion professionnelle.

Rqs : - pas de financement d'actions sur le temps scolaire

- le dispositif d'accompagnement éducatif 2011/2012 fera l'objet ultérieurement d'une note spécifique.

2. Les jeunes filles et les femmes

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour :

-des actions innovantes de développement de la pratique sportive féminine

Une attention particulière doit être portée à la pratique sportive féminine dans les zones urbaines sensibles (cf. 4. ci-dessous).

-des actions permettant l'amélioration du niveau de la pratique féminine

-des actions de communication visant à promouvoir le sport féminin

-des actions facilitant l'accès des femmes aux instances dirigeantes et à l'encadrement.

Aide aux clubs pour :

-l'accueil et l'intégration des jeunes filles et des femmes

-l'organisation de l'accueil des enfants des sportives.

3. Les personnes en situation de handicap

Aide aux clubs ou aux comités départementaux

Il s'agit d'améliorer l'accès des personnes en situation de handicap (quel que soit le type de handicap) à une pratique sportive régulière, aux compétitions ainsi qu'à la prise de responsabilités dans les structures sportives.

C'est le sens de la démarche de labellisation entreprise actuellement dans le cadre de la commission départementale sport et handicap de la Seine-Maritime.

Les actions présentées peuvent porter sur l'intégration de personnes en situation de handicap dans des clubs de personnes valides comme sur la création de sections ou de clubs spécialisés.

Les démarches innovantes en matière d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap seront particulièrement soutenues

La mise en œuvre de ces actions nécessite souvent un partenariat avec les organismes spécialisés dans la prise en charge du handicap.

Les dossiers de cette thématique seront présentés à une réunion de la commission départementale sport et handicap.

4. Les habitants des zones urbaines sensibles (ZUS)

Le Seine-Maritime compte 63 quartiers classés en ZUS.

Zonage réglementaire : <http://sig.ville.gouv.fr/symfony/detail/onglet/documents/codezone/2658>

Aide aux clubs ou aux comités départementaux

Les habitants des ZUS adhèrent beaucoup moins à une association sportive que la population générale.

Il convient de corriger cette disparité et de chercher à intégrer durablement ce public dans les clubs (objectifs de diversification des publics et de mixité sociale).

Afin d'y parvenir, les actions doivent souvent consister en une prise en charge adaptée (encadrement, types de pratiques, horaires,...).

Les actions doivent s'adresser aux habitants des ZUS mais elles peuvent se dérouler en dehors des ZUS.

Le partenariat de la collectivité concernée doit être sollicité lors de la construction du projet.

Les actions développées en direction des jeunes ainsi que des publics féminins seront particulièrement soutenues.

Une attention particulière sera apportée aux 7 quartiers prioritaires de la dynamique espoir banlieue (DEB).

5. Les habitants du milieu rural

Aide aux clubs ou aux comités départementaux

Il s'agit de préserver et d'encourager l'animation sportive en milieu rural, et d'agir en direction des publics pour lesquels, sur chaque territoire visé, le bénéfice sportif, éducatif, sanitaire et social lié à l'accroissement de la pratique sportive est le plus important.

Pour y parvenir, seront particulièrement appréciées les démarches de mutualisation de moyens sur des territoires intercommunaux pertinents : mise en commun de ressources (groupements d'employeurs, pools de matériel, ...), regroupements de jeunes sportifs, ...

Ces démarches doivent être mises en œuvre dans le cadre de projets de développement concertés avec les élus locaux et la population. Les comités départementaux sont invités à s'y investir.

Les zones rurales présentant des faiblesses en termes d'indicateurs sociaux et sportifs sont prioritaires.

II/ LES THEMATIQUES PARTICULIERES

1. Sport, santé, bien-être

Aide aux comités départementaux pour des actions de prévention sanitaire, à destination des pratiquant(e)s

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour :

-des actions de promotion des activités physiques et sportives en tant que facteur de santé et de bien-être, notamment en direction des adolescent(e)s et des plus âgé(e)s : sport et sédentarité, sport et pathologies, ... :

. dans le cadre des Journées « Sentez vous sport, santé vous bien » des 10 et 11 septembre 2011

. autres initiatives.

-l'organisation, répondant à des besoins spécifiques, de sessions de formation aux premiers secours (PSC-1) à

l'attention des responsables et des éducateurs des clubs (aide forfaitaire par stagiaire).

2. Le développement durable et la sauvegarde environnementale

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour :

- des actions de sensibilisation/formation des acteurs sportifs au développement durable
 - des initiatives d'organisation de l'offre sportive économes en énergie, en eau, en production de gaz à effet de serre et en déchets
 - des actions relatives à la sauvegarde environnementale mises en œuvre à l'occasion de manifestations sportives (compétitives ou promotionnelles) ou dans le fonctionnement au quotidien des clubs ou des comités.
- Repères : Stratégie nationale de développement durable 2010/2013, Agenda 21 du sport français

3. La prévention et la lutte contre la violence, les incivilités, les discriminations et le harcèlement sexuel dans le sport

Aide aux comités départementaux pour :

- des dispositifs de veille et d'alerte sur les faits de violence, d'incivilités, de discriminations (la discrimination est le traitement différencié des personnes en raison notamment de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur condition sociale, de leur appartenance religieuse, de leur état de santé, d'un handicap, de leur orientation sexuelle), de harcèlement sexuel
- des actions de formation au bénéfice des acteurs locaux du sport
- la coordination d'actions de prévention et de communication

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour :

- des initiatives locales innovantes
- des actions de sensibilisation des sportifs et de leur entourage au respect des règles d'arbitrage, au fair-play et à l'éthique sportive
- des actions de sensibilisation des sportifs et de leur entourage aux discriminations
- des démarches innovantes en matière d'accueil et d'intégration des publics sujets à discrimination
- des actions de sensibilisation des jeunes, de l'encadrement sportif et des parents, au harcèlement et aux violences sexuelles au cours de la pratique sportive.

III/ LA DETECTION ET LE PERFECTIONNEMENT

Aide aux comités départementaux pour l'organisation :

1. d'actions de détection de jeunes talents du département
2. d'actions de perfectionnement sportif : regroupements des meilleurs sportifs seinomarins de la discipline.

Ces regroupements doivent constituer une liaison entre les clubs formateurs et les structures d'accès au sport de haut niveau. Ils ne peuvent être financés que s'ils présentent une cohérence avec les objectifs sportifs et la stratégie de la filière concernée.

Pour chaque stage, il convient d'indiquer le nombre de stagiaires, le lieu et la durée du stage (préciser : avec ou sans nuitées ; nombres d'heures par jour).

IV/ LA FORMATION

Aide pour l'organisation par les **comités départementaux** d'actions de formation intégrées dans des programmes coordonnés.

Ces actions s'adressent :

- o aux dirigeant(e)s bénévoles : formation de nouveaux(elles) dirigeant(e)s, formations relatives à la gestion des personnels ainsi qu'aux aspects économiques et comptables des associations sportives
- o aux arbitres et aux juges sportifs
- o aux animateurs(trices) et éducateurs(trices) sportif(ve)s :

-bénévoles : réponse aux besoins de prise en charge des pratiquant(e)s, avec une attention particulière portée à l'accueil des nouveaux (nouvelles) pratiquant(e)s

-salié(e)s : formations complémentaires nécessaires notamment à ceux (celles) qui ont été recruté(e)s dans le cadre des contrats aidés

⌘ formation des éducateurs(trices) sportif(ve)s ayant des fonctions de coordination technique et pédagogique, liée notamment au thème du management et à la conduite de projets

⌘ formation permettant aux encadrant(e)s sportif(ve)s de mieux assurer le suivi de politiques ou de publics spécifiques en termes d'insertion, de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, de promotion de l'éthique sportive et du fair-play, d'animation durant les vacances, d'encadrement d'actions s'inscrivant dans les

projets éducatifs locaux, de promotion des activités physiques et sportives en tant que facteur de santé (notamment pour mettre en œuvre les orientations des plans nationaux tels que le plan national « nutrition santé » ou « bien vieillir »). Des temps de formation peuvent également porter sur la préparation de jeunes à l'exercice des responsabilités (quel que soit le type de responsabilités).

V/ L'EMPLOI

Plan sport-emploi : il est destiné à faciliter l'embauche dans les associations (clubs, groupements d'employeurs, comités départementaux) d'agents de développement, d'éducateurs(trices) sportif(ve)s ou d'agents d'accueil et de secrétariat. Les conditions sont les suivantes :

- l'aide pour un emploi à temps plein est de 34 500 €, dégressive sur quatre ans (12 000 € la première année, 10 000 € la deuxième, 7 500 € la troisième, 5 000 € la quatrième)
- elle est susceptible d'être allouée à partir du mi-temps (et calculée bien sûr dans ce cas au prorata du temps de travail)
- l'association bénéficiaire doit pouvoir prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.

Emplois à forte utilité sociale (EFUS) : ce dispositif est destiné à faciliter l'embauche dans les associations (clubs, groupements d'employeurs, comités départementaux) d'agents de développement ou d'éducateurs(trices) sportif(ve)s.

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- l'aide pour un emploi à temps plein est de 48 000 € (12 000 € par an sur 4 ans)
- elle est susceptible d'être allouée à partir du mi-temps (et calculée bien sûr dans ce cas au prorata du temps de travail)
- l'association bénéficiaire doit pouvoir trouver les cofinancements nécessaires pour à terme pérenniser l'emploi.

Emplois à forte utilité territoriale (EFUT) : ce dispositif est destiné à attribuer une aide ponctuelle à l'emploi porté par un groupement d'employeurs (existant depuis au moins 3 ans), à l'issue d'une mesure d'aide à la création d'emploi. L'aide est variable et plafonnée à 2 500 €

Tous les dossiers relatifs à l'emploi sont à transmettre à la DRJSCS.

La DDCS participe à l'instruction des dossiers.

VI/ LES EVENEMENTS SPORTIFS

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour l'organisation de manifestations exceptionnelles (c'est-à-dire non inscrites au calendrier habituel des championnats) de niveau national ou international, et intégrant dans la mesure du possible une composante « développement durable ».

Les manifestations pour lesquelles les sportifs sont rémunérés ne pourront être aidées que si elles comportent une action particulière en direction de publics cibles (cf. I).

La structure du budget de la manifestation est étudiée pour le calcul de la subvention.

Rq : outre les clubs agréés et les comités départementaux, les groupements d'employeurs (légalement constitués et intervenant au bénéfice des associations sportives agréées) et les associations gestionnaires d'un CRIB peuvent effectuer une demande de subvention.

OBSERVATIONS A L'ATTENTION DES COMITES DEPARTEMENTAUX

Un comité départemental doit remplir une fonction de tête de réseau pour sa discipline dans le département, en matière d'information et d'appui-conseil à ses clubs affiliés, d'offre de stages (détection, perfectionnement, formation), et dans l'impulsion et l'accompagnement de projets de mutualisation.

A ce titre, les comités départementaux donnent un avis circonstancié sur les projets de leurs clubs affiliés.

Les projets des comités départementaux doivent être articulés et construits en lien avec le projet fédéral. C'est indispensable pour établir un plan pluriannuel de développement.

LES PROCEDURES

L'INFORMATION ET LE CONSEIL SUR LA CAMPAGNE CNDS 2011

La DDCS propose :

- **des réunions d'information délocalisées**

- Rouen	7 mars, 18 h/20 h	La Petite Bouverie
- Elbeuf	8 mars, 18 h/20 h	Salle des fêtes, mairie d'Elbeuf
- Dieppe	9 mars, 18 h/20 h	Salle annexe de la mairie
- Forges les Eaux	10 mars, 18 h/20 h	Théâtre municipal, place des Pavillons
- Le Havre	14 mars, 18 h /20 h	CRJS du Havre
- Yerville	10 mars, 18 h/20 h	CRJS de Yerville

- **des permanences**

- pour certaines disciplines, en liaison avec les comités départementaux (districts, pour le football)
- à la DDCS (immeuble Hastings, 27 rue du 74^{ème} RI), sur demande.

LES PERIODES DE REFERENCE DES ACTIONS PRESENTEES

- du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 pour les disciplines qui fonctionnent en année « sportive »
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 pour les disciplines qui fonctionnent en année civile
- de septembre 2011 à juin 2012 pour le volet sportif des PEL.

LA DATE-LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 31 mars 2011

Un délai complémentaire pourra être accordé pour la présentation des actions d'insertion par le sport (volet sportif des PEL) et de l'enveloppe complémentaire « développement durable – innovation sociale remarquable ».

PRECISIONS

- La copie des factures d'une action précédemment subventionnée par le CNDS est à transmettre avec le compte-rendu d'utilisation de cette subvention
- Il est impératif de produire des **pièces comptables** conformes : ainsi, un compte de résultat doit être présenté en charges/produits (et non en recettes/dépenses) et un bilan financier en actif/passif.
- Il est évidemment tenu compte dans le calcul des subventions pour les actions présentées en 2011 des **actions subventionnées précédemment et non réalisées** (sommés déduites du montant normalement attribué).
- Les quelques **actions 2010/2011 déjà financées sur le CNDS 2010** ne pourront évidemment pas l'être sur le CNDS 2011 (cf. périodes de référence ci-dessus)
- Le dossier doit être **intégralement complété** (il est particulièrement important que toutes les rubriques de la description de l'action soient renseignées)
- **Nombre de fiches-actions maximum :**

-pour les clubs : 5 fiches-actions

Rq : s'il y a plus de trois fiches, la 4^{ème} et la 5^{ème} fiche doivent porter sur les habitants des ZUS, les personnes en situation de handicap, ou le développement durable

-pour les comités départementaux : 7 fiches-actions

Rqs :

.une seule fiche-action pour les stages de détection et de perfectionnement, avec la possibilité de présenter un total de 6 stages

.une seule fiche-action pour les stages de formation, avec la possibilité de présenter un total de 6 stages

.s'il y a plus de cinq fiches, la 6^{ème} et la 7^{ème} doivent porter sur les habitants des ZUS, les personnes en situation de handicap, le développement durable ou une action innovante en matière de lutte contre les discriminations.

- Les comités signataires d'une **convention pluriannuelle d'objectifs en 2010** ont à produire un dossier avec des fiches (pour les actions déjà conventionnées : n'indiquer sur la fiche que les éléments ayant changé entre 2010 et 2011 ; pour d'éventuelles nouvelles actions : produire une fiche complètement renseignée).
- Ne doivent être présentées sur les fiches que des **actions ciblées correspondant à des priorités** pour le club ou le comité (et non toutes ses actions ou toute son activité, par exemple d'entraînement des jeunes) et s'inscrivant dans un **projet associatif**.
- Le budget d'une action pourra comporter une part de dépenses relatives à l'emploi et/ou à du matériel (pédagogique ou de sécurité), mais **l'intitulé de l'action** ne devra pas être « Rémunération d'un intervenant » ou « Acquisition de matériel », celles-ci n'étant que des moyens mis en œuvre pour la réalisation d'une action dans le cadre d'un projet.
- Les porteurs de projets sont invités à faire apparaître les **contributions volontaires**, c'est-à-dire la valorisation du bénévolat et des prestations en nature qui permettent la réalisation des actions.

- Le **montant minimum de subvention** pour une association est de **750 €**
- Le budget d'une action doit faire apparaître des **partenariats financiers** (autres que le CNDS) et/ou une part d'**autofinancement**, et ce à hauteur **d'au moins 20 %** du coût de l'action. Ainsi, le budget de l'action présentée ou le budget cumulé des actions présentées doivent être d'au moins 950 € (total de dépenses hors contributions volontaires). En effet, une action ne saurait être subventionnée en totalité (le taux de prise en charge par le CNDS se situe rarement au delà de 40 % du coût total de l'action).
- Pour chaque stage (avec ou sans hébergement), il convient d'indiquer le nombre de stagiaires, le lieu et la durée du stage (préciser : avec ou sans nuitées ; nombre d'heures par jour).
- Les **stages** (détection, perfectionnement, formation) **avec hébergement** des comités départementaux sont pris en charge sur une base forfaitaire de **10 €** la journée-stagiaire.
- Les subventions aux stages (avec ou sans hébergement) sont destinées à diminuer les frais d'inscription des stagiaires voire à leur offrir la gratuité ; les stagiaires doivent en être informés au moment de la confirmation de leur inscription (« Compte tenu de l'aide apportée par l'Etat au titre du CNDS, le stage vous est facturé€ ou le stage est gratuit »).
- Les actions qui ne sont pas **organisées par le demandeur** de la subvention ne peuvent être retenues ; par exemple, la participation d'un club à un stage organisé par le comité départemental (susceptible d'obtenir une subvention pour ce stage) ou d'un arbitre à un stage national (également susceptible d'être subventionné).
- **Ne sont pas éligibles à une subvention :**
 - les dépenses d'équipement individuel des sportifs (maillots, kimonos,...)
 - les dépenses de matériel fongible (ballons, balles,...) sans caractère pédagogique spécifique
 - les dépenses de consommables (paille, magnésie, élastoplaste,...).
- Les **actions promotionnelles** pourront être subventionnées uniquement si elles concernent des publics cibles ou des opérations impulsées ou soutenues par le ministère (donc pas de simples journées portes ouvertes ou de fêtes du sport classiques).
- En matière de **communication**, le club ou le comité subventionné s'engage, pour l'action (les actions) subventionnée(s), à faire apparaître, sur tous les documents qu'il édite, le logo CNDS/DDCS, à citer l'Etat comme partenaire lors de ses entretiens avec la presse, en rappelant la subvention attribuée au titre du CNDS. En ce qui concerne les événements sportifs et actions promotionnelles subventionnés, la banderole « DDCS-CNDS » est à retirer à la DDCS dans les trois jours précédant la manifestation.